

Une journée d'étude lui est consacrée hier à Tizi Ouzou

Comment lutter contre le phénomène de la mendicité

Selon le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud), une famille démunie est définie comme étant celle dont le revenu global ne dépasse pas 3 700 DA par mois

Une journée d'étude sur le phénomène de la mendicité a été organisée, hier, par l'association sociale Tirgwa, à la maison de la culture Mouloud-Mammeri de Tizi Ouzou. Les participants ont tenté de cerner la problématique par les différentes communications programmées au menu de la journée d'étude. Pourquoi la mendicité a-t-elle pris de l'ampleur ? À combien peut-on estimer le nombre de mendiants ? Psychologue clinicien, Hakim Taïbi s'est adonné à l'analyse du phénomène tout en ébauchant une stratégie de lutte contre la mendicité. La mendicité est un phénomène en pleine croissance, révèle le conférencier, qui s'interroge sur "ces gens qui nous tendent la main" ; "pourquoi mendient-ils ?" Les raisons d'un tel état de fait sont multiples, c'est pourquoi sa prise en charge nécessite une approche globale.

L'approche sociale passe par la prise en charge institutionnelle et l'insertion socioéconomique, recommande l'orateur. D'un point de vue juridique, le psychologue estime nécessaire le démantèlement des réseaux de mendicité par l'application rigoureuse de la loi. Dalila Maâmar, juriste de formation, a disserté sur ce que prévoit la loi algérienne pour lutter contre le phénomène de la mendicité. Selon la conférencière, la loi algérienne criminalise la mendicité ; c'est ce que prévoit du moins le code pénal dans ses dispositions. L'article 195 stipule, en effet, qu'est condamné d'un à six mois de prison quiconque ayant pratiqué la mendicité. La juriste n'a pas manqué de relever des failles dans le dispositif juridique de lutte contre le phénomène en question. À ses yeux, le législateur ne s'est pas encore penché sur l'exploitation de la mendicité, c'est-à-dire l'organisation des mendiants en réseaux.

À ce propos, elle suggère des efforts en matière juridique, quitte à durcir par exemple la loi dans le cas de l'exploitation des enfants. Créer une synergie par la coordination des efforts des associations sociales avec l'appareil judiciaire et les services de sécurité, clarifier le rôle de la Police judiciaire en matière de répression de la mendicité, deux recommandations que l'oratrice estime primordiales. Pour sa part, la représentante de la Direction de l'action sociale de la wilaya de Tizi Ouzou a brossé un tableau reproduisant les efforts de la DAS dans la lutte contre la mendicité et la pauvreté.

Ainsi, l'on apprend de la bouche de Mme Taïbi que 24 341 familles ont bénéficié du couffin alimentaire durant le mois de Ramadhan dernier, qui a vu quelque 19 restos du cœur ouverts par la même occasion. La carte de soins gratuits a bénéficié à quelque 5 762 personnes nécessiteuses. Les activités d'insertion sociale ont touché, elles, pas moins de 6 085 jeunes qui travaillent dans le cadre du filet social pour une indemnité de 3 000 dinars. Les personnes âgées de plus de 60 ans et sans ressource sont au nombre de 12 842 ; elles touchent une indemnité de 1 000 DA. Les services sociaux ont recensé pas moins de 6 375 handicapés à 100%. L'État leur verse une pension mensuelle de 4 000 DA. La carte sociale répertorie quelque 14 poches de pauvreté au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou. On compte, selon un bilan des services sociaux, 22 053 familles démunies. Outre ces foyers qui évoluent dans le dénuement presque total, les services en charge de la question sociale ont recensé pas moins de 63 801 personnes démunies et sans couverture sociale.

Selon le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud), une famille démunie est définie comme étant celle dont le revenu global ne dépasse pas 3 700 DA mensuellement. Les poches répertoriées au 1er semestre 2007 comptabilisent 13 407 personnes réparties sur 1 880 foyers. Est-ce à dire que ces poches de pauvreté sont les seules pourvoyeuses de mendiants qui squattent les coins de rues ?